COMMUNE DE
ROMAINMÔTIER-ENVY

Préavis municipal n° 08/2026 – novembre 2026
Budget de fonctionnement de l'exercice 2027
et budget des investissements

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

En application des dispositions légales, la Municipalité soumet le projet de budget 2027 à votre approbation et vous prie de prendre connaissance du plan des investissements pour l'année 2027.

Budget 2027

Résumé
Le budget 2027 annonce un excédent de charges de **CHF 34'857.-** que nous avons compensé par un prélèvement au fond de réserve budgétaire.
A titre de comparaison, en 2026, le budget avait un déficit de 76'396.

Les charges sont estimées à	CHF	3'216'424.-
Les revenus sont estimés à	CHF	3'181'567.-
Excédent de charges	**CHF**	**34'857.-**

Nous effectuons des amortissements obligatoires du patrimoine administratif (33) pour un montant de **Fr. 101'170.-.** Dès le 01.01.2026, l'amortissement sur le patrimoine financier a été abrogé selon les principes des règles de comptabilisation, recommandé par l'Etat et validé par la Municipalité.

La Municipalité présente, à nouveau un budget déficitaire, qui s'explique par le fait que nous n'avons pas encore réussi à équilibrer les domaines autofinancés, soit :

- 71000 Approvisionnement en eau (-46'940.-)
- 720 Traitement des eaux usées (-44'235.-)
- 730 Gestion des déchets (-35'220.-)

MCH2
Ce budget est le 3ème budget sur le nouveau plan comptable MCH2 mais sera le 1er qui pourra être comparé aux comptes (2025).

Afin de garantir une lecture transparente du budget, nous intégrons des commentaires sur les comptes qui le nécessitent.

Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) 2027
Pour rappel, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Cette nouvelle péréquation repose sur l'architecture suivante :

La péréquation des ressources vise à atténuer les disparités fiscales entre les communes consécutives à des différences de capacité financière. La péréquation des ressources comprend trois instruments : la solidarité principale, la dotation minimale et les prélèvements conjoncturels.

- **Solidarité principale** : les communes dont le revenu fiscal standardisé (RFS) est supérieur à la moyenne versent un montant correspond à 80% de l'écart à la moyenne. La commune de Romainmôtier devrait recevoir un montant de **CHF 829'604.-** en 2027
- **Dotation minimale** : Les communes avec un RFS par habitant inférieur à 80% de la moyenne malgré les effets de la solidarité principales bénéficient d'une contribution leur permettant d'atteindre ce seuil minimal. La Commune de Romainmôtier devrait recevoir un montant de **CHF 8'897.-** en 2027.
- **Prélèvements conjoncturels** : Toutes les communes versent dans un pot commun 50% des recettes issues des droits de mutation, de l'impôt sur les successions/donations, de l'impôt sur les gains immobiliers ainsi que le 30% de l'impôt des frontaliers. L'entier du pot est ensuite reversé aux communes en francs par habitant. La commune de Romainmôtier devrait recevoir un montant de **CHF 26'913.-** en 2027.

La péréquation des besoins structurels vise à atténuer les disparités de charges entre les communes dues à des facteurs structurels, soit la surface par habitant, l'altitude et la déclivité du territoire ainsi qu'au nombre d'élèves dont elle à la charge. La commune de Romainmôtier devra recevoir en 2027 **CHF 27'980.-** comme compensation pour la « surface productive » et une compensation de **CHF 799.-** pour « population en altitude », aucune compensation « élèves pondérés ».

La compensation des charges particulières des villes vise à compenser les villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services (culture, formation, sport et loisirs, transport de voyageurs). Ces services des villes sont aussi au bénéfice des résidents des communes limitrophes. Le 1er volet de cette compensation tient compte du nombre d'habitants de la commune et le 2ème volet vise à compenser les communes qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain. Pour l'année 2027, la commune doit porter au budget une charge de **CHF 329'284.-** pour compenser les charges des villes.

La participation à la cohésion sociale (PCS) vise à faire participer les communes au financement des dépenses en faveur de la cohésion sociale cantonale.
La participation de la commune de Romainmôtier à la cohésion sociale 2027 s'élève à **CHF 577'201.-.**

La facture policière vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de la police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et/ou à leur place. La facture policière se répartit comme suit :

- 35% de la facture correspond au socle sécuritaire commun. Il est pris en charge par l'ensemble des communes.
- 65% de la facture est répartie exclusivement entre les communes délégatrices, 50% selon la population et 50% selon la population pondérée. Pour 2027, la facture policière pour la commune de Romainmôtier représente une charge de **CHF 86'303.-**

A titre de compensation transitoire un montant de **CHF 44'550.-** nous est attribué (soit 14'550.- de moins que l'année dernière) et pour finir le total de la péréquation et factures cantonales pour 2027 coûtent à la commune de Romainmôtier **CHF 54'044.-.**

Contribution aux lignes de trafic régional

Sur la base de la loi sur la mobilité et les transports publics, la commune doit s'acquitter d'une contribution financière (compte 62900.3621.00) pour les lignes de trafic régional (trains, bus), contribution permettant de couvrir les déficits des lignes de trafic urbain. Un montant de **CHF 68'996.-** est ainsi porté au budget 2027, en hausse par rapport au budget 2026 (+14.7%).

Les charges liées aux développements de la commune

Au niveau des charges salariales, le budget a été calculé sur la base du règlement du personnel en tenant compte des annuités usuelles. Au vu de l'IPC au 31 août 2026, une indexation de 0.8% a été appliquée.

Au niveau du domaine autofinancé de l'eau potable (71000 Approvisionnement en eau), un nouveau règlement est en cours de préparation et sera présenté au CG prochainement.
Concernant le traitement des eaux usées (720), nous devrons démarrer une analyse afin d'établir un nouveau règlement et adapter les tarifs, prévu pour 2028. Ces adaptations nous permettront à terme de trouver l'équilibre exigé par MCH2.

Concernant le domaine autofinancé des déchets (73 Gestion des déchets), nous adaptons les tarifs annuellement afin de trouver l'équilibre également. La prochaine adaptation est en cours de vérification auprès de M. Prix. Dès validation, un préavis sera présenté durant l'année 2027.

Un projet est également en cours pour le stationnement global de la commune ce qui nous permettra également à terme, de garantir un revenu supplémentaire. Un préavis sera présenté ultérieurement.

Résultat échelonné

30	Charges de personnel	-562 163.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-775 167.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	-101 170.00
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	
36	Charges de transferts	-1 646 903.04
37	Subventions redistribuées	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (-)	**-3 085 403.04**
40	Revenus fiscaux	1 182 900.00
41	Patentes et concessions	42 125.00
42	Taxes et redevances	407 536.00
43	Revenus divers	500.00
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	126 395.00
46	Revenus de transferts	1 089 343.00
47	Subventions à redistribuer	
	TOTAL DES REVENUS D'EXPLOITATION (+)	**2 848 799.00**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-236 604.04**
34	Charges financières (-)	-131 021.00
44	Revenus financiers (+)	332 768.00
	RESULTAT FINANCIER	**201 747.00**
	RESULTAT OPERATIONNEL	**-34 857.04**
38	Charges extraordinaires (-)	
48	Revenus extraordinaires (+)	
	RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**0.00**
	RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	**-34 857.04**

Budget des investissements

Les investissements 2027 sont inventoriés dans le document en annexe ainsi que dans le budget des investissements pour votre bonne information et feront l'objet de préavis séparés au Conseil Général :

C. Demande de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 2 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :
D'accepter le budget d'exploitation pour l'exercice 2027.

Romainmôtier, le 10 novembre 2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
Signé	*Signé*
M. Benoit	L. Lavanchy